

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par
la *Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

**Long-Term Care Operations Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Inspection des FSLD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: 613 569-5602
Facsimile: 613 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie du rapport public

| | | | |
|--------------------------|--------------------------|-------------------------|---|
| Date du rapport : | N° d'inspection : | N° de registre : | Type d'inspection : |
| 3 mars 2022 | 2022_966755_0004 | 000545-22 | Inspection dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques |

Titulaire de permis

Ville d'Ottawa
Services sociaux et communautaires, Direction des soins de longue durée.
200, chemin Island Lodge, Ottawa, ON K1N 5M2

Foyer de soins de longue durée

Centre d'accueil Champlain
275, rue Perrier, Vanier, ON K1L 5C6

Nom de l'inspectrice

MANON NIGHBOR (755)

Résumé de l'inspection

Il s'agissait d'une inspection menée dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques.

Elle a été effectuée aux dates suivantes : 24, et 25 février, et 1^{er} et 2 mars 2022.

L'élément suivant a été inspecté au cours de l'inspection dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques (SIC) : registre n° 000545-22, (SIC) n° M511-000002-22 concernant une chute.

Lyne Duchesne, chef des inspections 117, était présente à titre d'observatrice pendant cette inspection.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice ou les inspectrices ont eu des entretiens avec les personnes suivantes : administratrice ou administrateur, directrice ou directeur des soins infirmiers, spécialiste de la prévention et du contrôle des infections (PCI), coordonnatrice ou coordonnateur du recueil de données minimum de la méthode d'évaluation RAI (coordonnatrice ou coordonnateur du RAI-MDS) pour l'évaluation des personnes résidentes, chef des installations, chef des services d'entretien ménager, infirmière autorisée ou infirmier autorisé (IA), infirmière auxiliaire autorisée ou infirmier auxiliaire autorisé (IAA), personnes préposées aux services de soutien personnel (PSSP), membres du personnel des services d'entretien ménager, et personnes résidentes.

L'inspectrice a examiné des dossiers médicaux pertinents, elle a effectué des observations de la prestation des soins et des services aux personnes résidentes, ainsi que des interactions du personnel et des personnes résidentes, et elle a eu des entretiens avec du personnel.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention des chutes

Prévention et contrôle des infections

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE

0 PRV

0 OC

0 RD

0 OTA

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 3 mars 2022

Signature de l'inspectrice ou des inspectrices

Rapport original signé par l'inspectrice.